

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Champs d'application

Toutes les clauses ci-après sont obligatoires, malgré toute stipulation expresse contraire dans les accusés de réception ou documents quelconques qui seraient adressés à Speedglass. Une dérogation aux présentes conditions ne pourrait résulter que d'une acception expresse et écrite de Speed Glass à d'autres clauses. Dans ce cas, les autres clauses restent f stricte application.

La simple formation du marché implique l'application des présentes conditions générales de vente.

Ces conditions sont applicables à Speedglass et à tous ses franchisés.

## 2. Formation et prix

Toutes les offres sont faites sans engagement.

La facturation se fait sur base du prix en vigueur lors de la commande. En cas d'annulation de la commande par le client, une indemnité de 30 % du montant total sera due.

Speed Glass se réserve la possibilité de procéder à tout moment à une modification des tarifs sans avertissement ni préavis.

Les prix mentionnés sur le bon de commande ne sont valables que pour des véhicules en bon état dont les rainures et les glissières ne sont pas déformées pour quelle cause que ce soit.

Le client qui ne conteste pas par courrier recommandé dans les huit jours de réception de l'offre ou de la facture reprenant ces nouveaux tarifs, est présumé les avoir acceptés implicitement.

Tous les prix sont en Euros, hors tva.

## 3. Livraison

Les délais de livraison constituent une meilleure estimation et sont donnés à titre indicatif.

Speed Glass ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard dans le délai de livraison. Les retards de livraison ne peuvent entraîner ni une annulation du contrat ni le paiement d'une indemnité de retard.

Si le client ne se rend pas chez Speed Glass pour procéder à la prestation, des frais de stockage et/ou d'assurance de 20 euros par jour pourront lui être facturés.

## 4. Paiement

Sauf accord exprès contraire, les factures sont payables comptant lors de la livraison. En cas de non paiement le véhicule restera bloqué dans les ateliers comme garantie.

En cas de défaut de paiement, le client sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, redevable d'un intérêt de retard de 12% ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15% du montant TTC de la facture avec un minimum de 50 €.

A défaut de paiement de la facture par sa compagnie d'assurance, le client paiera lui-même, à la première demande de Speed Glass, l'intégralité de la facture.

Tout défaut de paiement à l'échéance prévue entrainera l'exigibilité immédiate de toute sommes restants dues quelque soit le mode de règlement prévu.

En cas de dégradation de la solvabilité du client, Speed Glass se réserve la possibilité d'annuler ou de différer la livraison des commandes jusqu'au paiement intégral de toutes factures éventuellement dues.

En cas de fausses déclarations de la part du client sur l'existence d'une assurance bris de glace, une majoration supplémentaire de 50 € lui sera facturée.

## 5. Livraison

Toutes les marchandises doivent être contrôlées par le client à la livraison. Tout problème doit être mentionné sur le bon de livraison. Toute autre forme de plainte est irrecevable à l'exception de la demande d'application de nos garanties. Les véhicules stationnés dans nos ateliers ne sont pas assurés par la sprl Speed Glass et sont déplacés sous la responsabilité du client. Le véhicule qui n'est pas enlevé 24 heures après la fin des travaux pourra être parké sur la voie publique aux risques de son propriétaire.

## 6. Garantie

1. Speed Glass donne les garanties suivantes sur les réparations qui ont été effectuées par ses propres soins :

A. La réparation d'éclat d'un pare brise est effectuée aux risques du client. En cas de fissure à partir de l'éclat réparé, Speed Glass créditera le coût de la réparation à celui qui l'a payé. Si le client décide d'effectuer le remplacement du pare brise chez Speed Glass, le montant de la réparation sera crédité de la facture de remplacement.

B. Speed Glass garantit contre l'étanchéité, tous les remplacements de pare brises, lucarnes, vitres latérales aussi longtemps que le véhicule reste la propriété du client qui a commandé ce remplacement. Cette garantie couvre la vitre ainsi que les accessoires indispensables au montage. Le client devra fournir le certificat de garantie afin de bénéficier de la garantie. Lors du remplacement du

pare brise avant, en cas de fissures spontanées dans un délai de sept jours, Speed Glass procédera aux réparations nécessaires sur présentation de la facture initiale.

C. Speed Glass garantit contre le risque de délaminage, les vitres laminées montées par ses soins, aussi longtemps que le véhicule reste la propriété du client. Le client devra fournir le certificat de garantie afin de bénéficier de celle-ci.

Ces garanties ne sont accordées que si le défaut est constaté et réparé par Speed Glass et après présentation de la facture initiale d'intervention. Ne sera pas couvert par la garantie, tout véhicule dont la partie de la carrosserie qui supporte ou entoure le vitrage serait affecté par la rouille ou qui aurait été réparé suite à un accident.

2. La responsabilité de Speed Glass du fait des vices cachés est limitée à deux ans suivant la prestation. Pour tout vice qui apparaît après un délai de 6 mois, le client devra apporter la preuve de l'existence de ce défaut lors de la prestation. Ce défaut devra être dénoncé dans les deux mois de sa découverte et l'action devra être introduite dans un délai d'un an à compter de la date de découverte sous peine de déchéance.

Le dommage maximum est égal au prix du matériel livré, éventuellement majoré de la main d'œuvre nécessaire au placement. Aucun autre dommage ne pourra être réclamé.

3. Toute responsabilité de Speed Glass est exclue lorsque le dommage est causé par la faute ou l'intervention du client ou d'un tiers. Cette responsabilité est également exclue en cas d'usure, de non utilisation conformément aux prescriptions et aux règles de l'art, pour tout usage généralement quelconque non conforme à celui du bon père de famille.

La responsabilité de Speed Glass est également exclue en cas de force majeure (accident, vol, incendie, force de la nature, catastrophe naturelle, etc).

4. Speed Glass ne pourra pas être tenu responsable des vices cachés du véhicule sur lequel il effectue le remplacement du vitrage. On entend par cela la fragilité inhabituelle de la structure, de la carrosserie ainsi que la peinture ou tout autre pièce ou accessoire du véhicule pour lequel elle a la charge.

Toute responsabilité de Speed Glass est exclue dans le cas où, à la demande du client, l'opération d'extraction d'un pare brise collé non cassé dans un but de récupération, échouerait. En effet, étant donné le niveau élevé de risque de casse, Speed Glass n'est pas soumis à une obligation de résultat ni à aucune garantie que ce soit. Dans le cas où l'extraction échouerait, le client ne devra pas s'acquitter des frais prévus sauf si ceux-ci sont spécifiés par écrit avant ladite opération.

Lors que le vitrage, neuf ou d'occasion est fourni par le client, Speed Glass ne fournit aucune garantie de résultat et décline toute responsabilité en cas de bris de ce vitrage durant ou après le montage ce celui-ci et des éventuels dégâts qui seraient occasionnés au véhicule en raison de ce montage.

## 7. Clause de réserve de propriété

Tous les produits restent la propriété de Speed Glass jusqu'au paiement intégral de leurs prix en principal, frais et accessoires.

## 8. Protection vie privée

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel, les informations à caractère personnel sont destinées à Speed Glass exclusivement en tant que responsable du traitement. Elles ne seront pas communiquées à des tiers sauf sur réquisition d'une autorité judiciaire ou administrative habilitée conformément à la réglementation en vigueur, demande ou autorisation préalable de la part du participant.

Conformément à cette loi du 8 décembre 1992, le client a gratuitement un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel.

Pour ce faire, il suffit de nous adresser un courrier à l'adresse : [...], en mentionnant l'objet précis de votre demande.

Le client a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct de la part de Speed Glass.

## 9. Juridiction compétente et droit applicable

La présente Convention est régie par le droit belge.

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter préalablement un règlement amiable. A défaut pour elles de pouvoir ce faire, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles et la justice de paix de Forest seront exclusivement compétents et la langue de la procédure sera le français.

Signature